



Réformer les accords d'investissement internationaux

QUELQUES CHIFFRES

- En 1969, il existait 72 accords internationaux d'investissement contre 2844 en juillet 2021.
- En décembre 2020, il y avait 1104 cas de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE) connus du public. Environ 120 pays ont répondu à une ou plusieurs réclamations.
- En 2019, 55 des règlements en cours actuellement concernent des investisseurs de pays développés contre des pays en développement.
- 29% des dossiers ont été tranchés en faveur des investisseurs de pays développés, 37% en faveur des États et seul 20% ont été réglés.
- Le système d'arbitrage actuel s'avère très coûteux, la somme moyenne des indemnités se situe entre 8 et 30 million de dollars (USD) par litige.



Il existe une réciprocité inégale dans les accords d'investissement internationaux entre les pays du Nord et du Sud car ces derniers ont plus besoin d'investissements directs étranger mais ils ont un accès réduit à l'information et des capacités de négociation moins importantes

Pour atteindre les objectifs de développement durable, il faut un examen critique des défis et obstacles au développement posés par les accords internationaux d'investissement

Pendant des décennies, les accords d'investissement internationaux et les traités bilatéraux ont été vantés comme une avancée en matière de développement économique, mais loin d'être une panacée, ceux-ci ont parfois eu l'effet inverse. Dans de certains cas, ils ont entraîné une restriction du type de politiques que les pays en développement peuvent adopter pour développer leurs économies et leurs industries locales, notamment via les clauses de protection des investissements intégrées dans ces traités pour protéger les investisseurs étrangers. Bien que ces dispositions soient réciproques, les pays en développement ont moins de capacité que les pays industrialisés pour tirer parti des opportunités qu'offrent ce type d'accords.

Les clauses de protection des investissements sont particulièrement problématiques car incluent souvent une interdiction des exigences de performance (les conditions imposées aux investisseurs étrangers pour que ceux-ci puissent s'établir dans un pays). Par exemple, les États hôtes pourraient mettre en place des politiques publiques qui imposent aux investisseurs étrangers de se procurer des matières premières locales, d'utiliser les capacités de production nationales ou d'utiliser les marchés publics nationaux afin, par exemple, de promouvoir l'inclusion des minorités ou encore le développement durable. Historiquement, la plupart des pays développés ont appliqué ce type de politiques lorsque leurs entreprises nationales étaient encore naissantes. D'autres exemples de clauses de protection des investissements comprennent l'obligation de traitement juste et équitable, l'obligation de traitement de la nation la plus favorisée et les restrictions sur les contrôles de capitaux.

L'obligation de traitement juste et équitable stipule que les investisseurs étrangers ne doivent pas être traités moins favorablement que les investisseurs nationaux. Les États violent souvent cette obligation en faveur de l'intérêt public, des droits de l'homme ou encore de l'environnement. Par exemple, dans l'affaire Tecmed contre le Mexique en 2003, le gouvernement mexicain a refusé de renouveler la licence d'une usine de traitement des déchets après que la population locale se soit plainte de la pollution et de problèmes de santé. La compagnie Tecmed a ensuite attaqué le Mexique, soutenant que le pays violait la clause d'obligation de traitement juste et équitable.

Les droits de préétablissement précisent que les investisseurs étrangers ont le droit de s'établir dans un pays tiers à des conditions qui ne sont pas pires que celles offertes aux investisseurs nationaux effectuant le même type d'investissement. Cela entrave directement le développement des industries naissantes dans les pays en développement qui ont parfois besoin d'une assistance temporaire de l'État pour faire face à la concurrence potentiellement écrasante des producteurs étrangers plus puissants et plus riches.

L'obligation de traitement de la nation la plus favorisée permet aux investisseurs de rechercher des protections d'investissement plus solides dans tous les autres accords internationaux d'investissement que leurs États hôtes ont conclus avec d'autres États. La libre circulation des capitaux expose les États à des flux de capitaux déstabilisants, qui à leur tour ont un impact sur la stabilité économique nationale. Pendant la crise financière mondiale de 2007-2008, les sorties brutales de capitaux des pays en développement vers les pays développés ont réduit l'accès des pays en développement aux marchés internationaux des capitaux. Cela a provoqué un épuisement des réserves de change dans certains pays et une dépréciation de la monnaie, qui ont eu un impact négatif sur la croissance économique et la productivité, l'emploi et les salaires, et par la suite, sur la pauvreté et les inégalités.

Une autre caractéristique déterminante des traités d'investissement est le système de règlement des différends investisseur-État (RDIE), par lequel les investisseurs étrangers peuvent amener un gouvernement hôte devant un tribunal d'arbitrage international et demander une compensation monétaire pour les mesures qui ont un impact sur leurs bénéfices actuels ou futurs. Les États ont des moyens limités pour contester des dommages-intérêts financiers souvent exorbitants et les tribunaux nationaux sont tenus de les faire appliquer les sentences. Seuls les investisseurs étrangers, leurs filiales et leurs actionnaires peuvent engager des poursuites contre les gouvernements. Les tribunaux d'arbitrage sont généralement composés d'arbitres du secteur privé, nommés au cas par cas par les deux parties qui s'opposent, mais qui statuent exclusivement sur les réclamations des investisseurs contre les gouvernements. Les tribunaux d'arbitrages ne prennent pas souvent les droits de l'homme en compte dans leurs décisions de justice. Financièrement, le fardeau que ce système fait peser sur les États est important. Les compensations allouées sont parfois égales aux dépenses publiques annuelles de nombreux pays en développement dans des secteurs critiques tels que la santé et l'éducation.

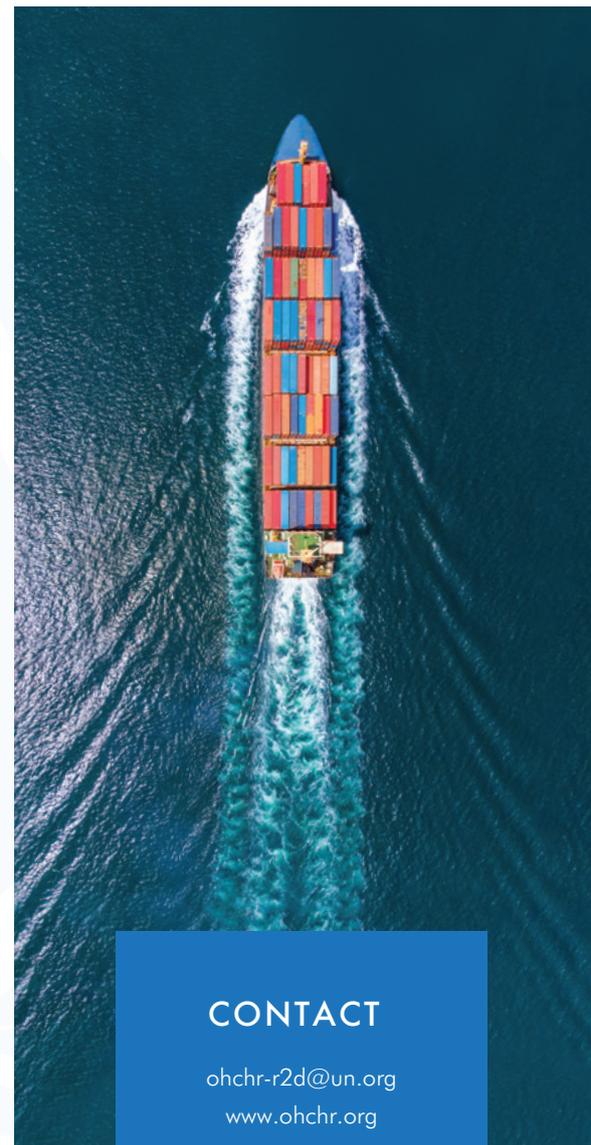
Les obstacles structurels posés par les accords d'investissement internationaux limitent activement la capacité des pays en développement à concrétiser une composante essentielle du droit au développement, celle du développement industriel. Celui-ci facilite la diversification de l'activité économique, la productivité et crée une plus grande valeur ajoutée dans l'économie nationale ce qui génère des emplois qualifiés et mieux rémunérés, des opportunités de travail décent ainsi qu'une croissance économique soutenue. Ainsi, l'industrialisation des pays en développement, soutenu par des technologies propres et des énergies renouvelables, est une étape essentielle et nécessaire pour réaliser tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement, ainsi qu'un avenir durable pour tous.

La [Déclaration sur le droit au développement](#) fournit une base sur laquelle les traités d'investissement internationaux pourraient être réformés pour neutraliser l'impact qu'ils ont sur la capacité des États à appliquer des politiques qui défendent les droits de l'homme et l'intérêt public. En effet, elle impose non seulement de créer un environnement propice au développement, mais elle fournit aussi une base viable pour les affaires juridiques dans le système africain des droits de l'homme, où elle est justiciable en vertu de son incorporation dans l'article 22 de la [Charte africaine des droits de l'homme et des peuples](#) et de sa jurisprudence connexe. Le [Programme d'action d'Addis-Abeba](#), en particulier l'article 68, est aussi pertinent puisqu'il aide les pays vulnérables à renforcer leur capacité nationale à répondre aux chocs externes. Enfin, la réforme de ce type d'accords internationaux est liée aux [Objectifs de développement durable](#) qui visent à créer un "système commercial multilatéral universel, fondé sur le droit, ouvert, non discriminatoire et équitable".

Une série de réformes doivent être envisagées par tous les acteurs, dont: la suppression des clauses d'interdiction des exigences de performance ; l'évaluation des dispositions relatives aux modifications, à l'interprétation ou à la résiliation des accords internationaux ; l'obligation d'évaluer l'impact des accords de commerce et d'investissement sur les droits de l'homme; le suivi de la mise en œuvre des traités et l'identification de ce qui ne fonctionne pas ; l'élaboration d'activités de plaidoyer et de renforcement des capacités sur le lien entre le développement industriel, l'Agenda 2030 et le droit au développement.



Les investisseurs étrangers ont parfois utilisé les mécanismes d'arbitrages internationaux pour obliger les gouvernements à modifier des réglementations d'intérêt public telles que les interdictions gouvernementales sur certains produits chimiques nocifs, des restrictions environnementales sur l'exploitation minière, des réglementations concernant le transport et l'élimination de déchets toxiques ou encore des enquêtes contre la corruption.



CONTACT

ohchr-r2d@un.org

www.ohchr.org

Lisez le rapport complet ici